

# RIVERAIN DE COURS D'EAU, COMMENT ENTRETENIR LES BERGES ?



*Un cours d'eau est un milieu naturel et dynamique.*

*La notion d'entretien d'un cours d'eau est très différente de celle d'un jardin ou d'un potager !*

# REGLEMENTATION

- **Article L215 -2 du Code de l'Environnement :**

*« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives »*

En tant que riverain d'un cours d'eau vous êtes propriétaire de la berge et du lit jusqu'à sa moitié. En revanche l'eau n'est la propriété de personne car elle est patrimoine commun de la nation.

- **Article L215-14 du Code de l'Environnement :**

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique... »*

**Il ne s'agit en aucun cas d'entretenir de manière drastique la berge et le lit, mais simplement :**

- D'assurer l'écoulement naturel de l'eau
- De prévenir toute érosion des berges, qu'elles vous appartiennent ou non, en amont comme en aval
- De préserver les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème rivière

- **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :**

Dans le Calvados et dans l'Orne, la Touques et ses affluents sont protégés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Ainsi, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau sont d'autant plus réglementés.

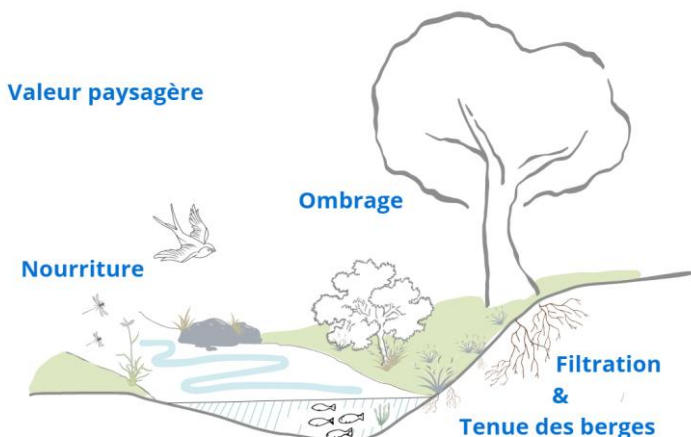
Un doute sur la réglementation ?  
Le syndicat peut vous orienter :  
02-31-32-55-50  
accueil@smbvt.fr



# LA VÉGÉTATION DES BERGES EST INDISPENSABLE

La végétation des berges est indispensable au bon fonctionnement de la rivière. Elle remplit 5 fonctions majeures :

1. **Ombrage** : elle limite l'augmentation de la température de l'eau via le feuillage en période estivale.
2. **Habitat** : elle constitue une cache pour la faune des milieux aquatiques (oiseaux, amphibiens, ...).
3. **Apport de nourriture** : une partie de la faune aquatique se nourrit des feuilles mortes et insectes qui tombent dans l'eau.
4. **Filtration** : les racines vont filtrer l'eau de ruissellement et la débarrasser d'une partie de la pollution.
5. **Tenue de berge** : les racines vont tenir la berge et éviter son érosion par le cours d'eau ou par les eaux de ruissellement.



# ENTRETIEN

## A REALISER



- Retirer les encombres qui font **obstacles** à **l'écoulement** comme les arbres tombés en travers du cours d'eau, les déchets pris dans les branches basses ou les structures susceptibles de provoquer des encombres



ENCOMBRES À ENLEVER

ARBRE TOMBÉ, À ENLEVER



- Si nécessaire tailler les arbres, par exemple lorsque les branches menacent de faire tomber l'arbre
- Couper les arbres **malades** et/ou **dangereux** qui menacent de tomber
- Faire attention aux espèces exotiques envahissantes comme la **Renouée du Japon**. Celles-ci ont des effets néfastes sur la biodiversité et doivent être systématiquement éradiquées

*La Renouée du Japon est une plante très invasive qui doit être éradiquée.*

*De plus, son système racinaire superficiel ne permet pas le bon maintien de la berge, au contraire !*



## A ÉVITER



- **Débroussailler de manière intensive :**

une berge tondue comme un gazon est sans protection face à l'érosion par le cours d'eau et par le ruissellement dû aux pluies.

- **Couper de manière systématique les arbres :**

sans système racinaire dans le talus de berge, celle-ci est sans protection face à l'érosion.

- **Bâcher les berges :**

La bâche n'est pas un aménagement pérenne puisqu'elle est vouée à se décomposer au fil du temps. En se décomposant, la bâche laisse une berge à nue, sans végétation pour la protéger de l'érosion, et sans habitat pour la faune.

## CE QUI EST PROSCRIT



- **Utiliser des produits phytosanitaires**

en plus d'être nocifs pour la faune et la flore, ces produits sont dangereux pour la santé humaine.



- **Couper à blanc**

enlever tous les arbres le long d'un cours d'eau revient à réduire drastiquement la biodiversité.

- **Déposer des déchets verts sur la berge**

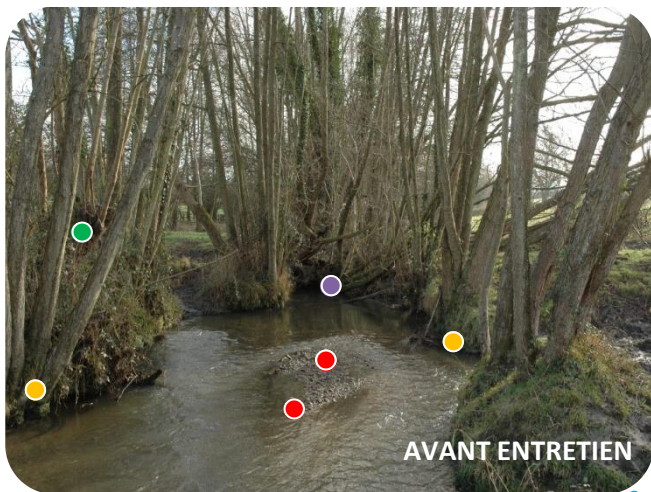
En se décomposant ces déchets vont contribuer à la pollution organique du cours d'eau et faire pourrir le couvert végétal qui se trouve en dessous.

- **Les travaux de curage**

Extrêmement destructeurs du milieu, ces travaux sont souvent vus à tort comme bénéfiques. En cas de doute, il convient de toujours se rapprocher des services compétents.

**Ces pratiques détruisent la végétation riveraine et exposent donc la berge à l'érosion.**

# CAS CONCRET



- Les arbres têtards ont été émondés,
- Les zones de courants ont été éclaircies en abattant quelques arbres,
- Les sujets penchés et tombés (en arrière plan) ont été retirés,
- L'atterrissement au milieu du cours d'eau est conservé, car il participe à l'équilibre du milieu et n'impact pas les crues.



# LES PROTECTIONS DE BERGE ?

Les protections de berge ne font pas partie de l'entretien du cours d'eau.

Leur nécessité est bien souvent le reflet d'une perturbation sur le milieu naturel (**absence de végétation riveraine, absence de lit de débordement, sur-entretien...**)

Les protections en génie civil ou en génie végétal non vivant sont **strictement réglementées**, et ne sont pas les mieux adaptées car ce ne sont pas des solutions pérennes.

**Les solutions en génie végétal vivant sont à privilégier car elles se rapprochent le plus d'un fonctionnement naturel, et permettent un aménagement durable dans le temps.**

Bien souvent la simple plantation ou bouturage de végétation permet de prévenir les phénomènes d'érosion. Les essences à planter doivent être adaptées au bord de cours d'eau comme le **saule blanc, l'aulne ou le sureau**. Les essences ornementales comme le bambou, le saule pleureur ou le laurier palme sont à éviter.

Si ce n'est pas suffisant, des solutions comme du tressage ou de la fascine de saule peuvent être mises en place. L'objectif étant de recréer des systèmes racinaires qui vont maintenir la berge.

## TRESSAGE DE SAULE VIVANT



AVANT REPRISE VÉGÉTATIVE



APRES REPRISE VÉGÉTATIVE

# LE SMBVT POUR VOUS CONSEILLER

## QUI SOMME NOUS ?

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) réalise des travaux et des études visant l'amélioration et la préservation de l'état des milieux aquatiques.

Le SMBVT regroupe :

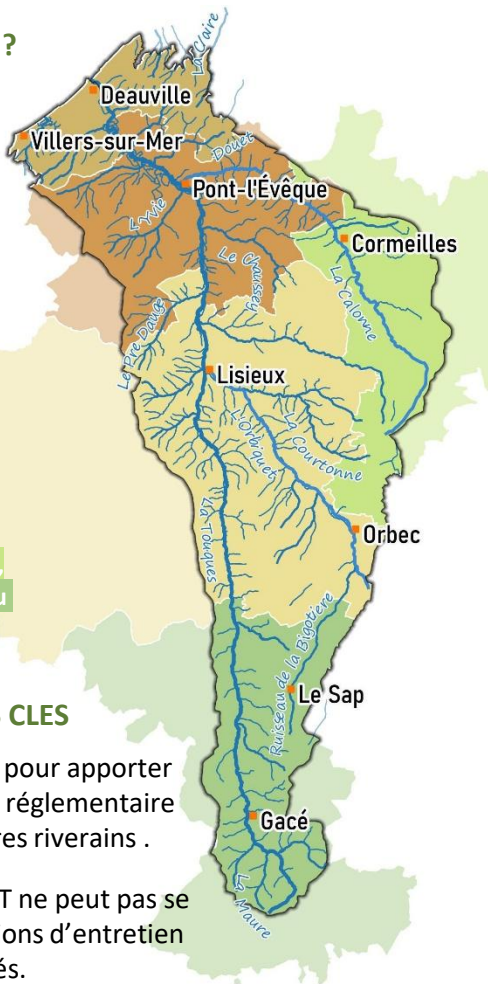
CC Cœur Côte Fleurie,  
CC Terre d'Auge,  
CA Lisieux Normandie,  
CC Lieuvin Pays d'auge,  
CC Vallées d'Auge et du Merlerault,

## LES INFORMATIONS CLES

Le SMBVT est présent pour apporter un appui technique et réglementaire aux élus et propriétaires riverains .

En revanche, le SMBVT ne peut pas se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires privés.

De plus, le SMBVT ne peut pas statuer réglementairement. Ce pouvoir est détenu par la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer, DDTM.



02 31 32 55 50  
accueil@smbvt.fr

## NOS PARTENAIRES FINANCIERS

